

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service finances-patrimoine**

DÉCISION N°2025-005

Objet : Convention d'utilisation d'un site de manœuvre - utilisation du local de l'ancien Tribunal de Grande Instance de Digne-les-Bains

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le Code Général de collectivités territoriales,

Vu la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant les mises à disposition de locaux et ou de moyens à l'exception des moyens humains,

Considérant la demande de la Direction Départementale de la Police Nationale des Alpes-de-Haute-Provence (DDPN 04) relative à l'accès et à l'utilisation par les fonctionnaires de la police nationale des locaux situés à l'ancien Tribunal de Grande Instance de Digne-les-Bains sis 68 Boulevard Gassendi 04000 Digne-les-Bains à compter de janvier 2025,

Considérant qu'il convient d'établir une convention d'utilisation du site situé à l'ancien Tribunal de Grande Instance de Digne-les-Bains sis 68 Boulevard Gassendi 04000 Digne-les-Bains entre la DDPN 04 et Provence Alpes Agglomération,

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit, pour une durée d'un an à partir de la date de signature par chacune des parties, renouvelable deux fois par tacite reconduction,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention d'utilisation par la DDPN 04 du local de l'ancien Tribunal de Grande Instance de Digne-les-Bains, sis 68 Boulevard Gassendi 04000 Digne-les-Bains, à compter de la signature par chacune des parties, telle qu'annexée à la présente.

ARTICLE 2 : De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision y compris la convention précitée.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31, rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

| | |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PUBLIE LE : 27 JAN. 2025 | FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE VINGT-DEUX JANVIER DEUX MILLE VINGT-CINQ |
| T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/> | LA Présidente,  |
| NOMENCLATURE N° : | |
| Patricia GRANET-BRUNELLO | |

REÇU EN PREFECTURE

le 27/01/2025

Application agréée E-legalite.com

22_DN-004-200067437-20250122-DECISION_25

Direction Départementale de la Police Nationale
des Alpes de Haute Provence,
Monsieur le Commissaire Divisionnaire
Michel MALLEA

CONVENTION D'UTILISATION D'UN SITE DE MANŒUVRE

Entre la Direction Départementale de la Police Nationale des Alpes de Haute Provence - 26 Boulevard Victor Hugo 04000 DIGNE LES BAINS, représentée par le Commissaire Divisionnaire Michel MALLEA

ET

Provence Alpes Agglomération, représentée par sa Présidente, Patricia GRANET BRUNELLO, élisant 4, rue Klein 04990 Digne les bains.

Il a été convenu ce qui suit entre les parties sus nommées :

Article 1 : Objet

La présente convention est destinée à établir les modalités administratives et techniques relatives à l'accès et à l'utilisation par les fonctionnaires de la police nationale des locaux suivants :

- Ancien TGI à Digne les Bains/actuels locaux vacants sis 68, Bd Gassendi 04000 DIGNE-LES-BAINS

Elle traite notamment :

- Des conditions d'accès aux sites de manœuvre ;
- Des modalités d'évolution et d'encadrement des personnels de la DDPN 04 sur le site ;
- Des modalités administratives et techniques entre les deux parties

La DDPN 04, par l'intermédiaire du Major de Police Sébastien GAUBERT ou de son adjoint le brigadier-chef de police Alexandre MECHARD, planifie et transmet par courriel suffisamment à l'avance (15 jours) les demandes de mise à disposition du site de manœuvre concerné au prestataire. :

- La date et les horaires de demande de mise à disposition du site ;
- Le nombre de participants et leur identité ;
- Les locaux concernés par l'exercice ou la manœuvre.

A réception de cette demande, et après acceptation, le prestataire transmet à l'utilisateur l'autorisation d'utiliser le site de manœuvre aux conditions visées dans la présente convention.

Article 2 : Conditions d'accès et d'utilisation du site

2.1 : Espaces communs & privatifs

REÇU EN PREFECTURE

le 27/01/2025

Application agréée E-legalite.com
22_CO-004-200067437-20250122-DECISION_25

Les espaces devront être utilisés dans le respect du règlement de l'établissement et des conditions d'utilisation définies.

Les fonctionnaires de police et personnels encadrant la manœuvre devront tout mettre en œuvre afin de garantir la tranquillité des habitants du site et du voisinage ainsi que le respect de leur vie privée.

Un cadre référent du DDPN04 est chargé du bon déroulé de la manœuvre et de la sécurité des apprenants.

Tout changement dans l'organisation de la manœuvre programmée entre le prestataire et le bénéficiaire devra faire l'objet d'une formation écrite et soumise à l'accord du prestataire si ce changement relève du bénéficiaire.

De même le prestataire devra informer le bénéficiaire de tout changement ou report d'utilisation du site de manœuvre.

Pour ce faire les parties devront utiliser les coordonnées suivantes :

Pour la DDPN 04 :

- BM Sébastien GAUBERT : sebastien.gaubert@interieur.gouv.fr Tél : 04.92.30.86.60
- B/C Alexandre MECHARD : alexandre.mechard@interieur.gouv.fr Tél : 04.92.30.40.63

Pour Provence Alpes Agglomération :

- Monsieur Alain GARCIA - alain.garcia@provencealpesaggloeration.fr

Article 3 : Durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention est conclue pour une période d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Les parties pourront y mettre fin à tout moment par courrier ou courriel sans qu'il y ait matière à un recours.

Article 4: Responsabilité, assurances

La DDPN 04 déclare être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile couvrant sa responsabilité en cas de sinistre occasionné par son personnel lors de l'utilisation du site de manœuvre.

Le prestataire s'engage à fournir à l'utilisateur tout changement relatif à ses fonctions.

Article 5 : Litiges

Les parties s'engagent à privilégier le recours à un règlement à l'amiable des litiges ou conflits liés à la présente convention. A défaut d'un règlement à l'amiable, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif dont dépend la personne publique.

Article 6 : Date d'effet

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes par chacune des parties.

Convention établie en autant d'exemplaires originaux que de partie,

A Digne les Bains le 27 janvier 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 27/01/2025

Application agréée E-legalite.com

22_00-004-200067437-20250122-DECISION_25

Pour la Direction Départementale
de la Police Nationale des Alpes
de Haute Provence

Commissaire Divisionnaire
Michel MALLEA

Pour Provence Alpes Agglomération



Madame la Présidente
Patricia GRANET BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE

le 27/01/2025

Application agréée E-legalite.com

22_CO-004-200067437-20250122-DECISION_25

REÇU EN PREFECTURE

le 27/01/2025

Application agréée E-legalite.com

22_00-004-200067437-20250122-DECISION_25